

Questions au Feuilleton

équitablement et efficacement les problèmes causés par des arriérés et des allégations non fondées.

Ils demandent donc au Parlement de retirer le projet de loi C-55 et d'y substituer un projet de loi incorporant des dispositions qui accordent des audiences équitables et rapides devant un conseil des réfugiés indépendant de la Commission de l'immigration, l'accès universel à ces audiences pour chaque demandeur au Canada et le droit d'appel fondé sur des faits.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je veux également présenter une pétition au sujet du projet de loi C-55.

Les pétitionnaires affirment qu'un comité permanent du Parlement a proposé une nouvelle procédure pour les réfugiés et si celle-ci était adoptée, elle réduirait équitablement et efficacement les problèmes que posent les arriérés de travail et les revendications non fondées.

Les pétitionnaires soussignés demandent donc humblement au Parlement de voir à ce que le gouvernement et le Parlement retirent le projet de loi C-55 et y substituent une mesure accordant des audiences rapides et équitables à ceux qui demandent le statut de réfugié devant un conseil de réfugiés indépendant de la Commission de l'immigration, l'accès universel à des audiences de ce genre pour chaque demandeur au Canada et le droit d'appel fondé sur les faits.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, c'est à la fois un honneur et un devoir pour moi de présenter une pétition provenant d'un certain nombre de résidents des villes de Toronto et de Montréal, ainsi que d'autres municipalités de l'Ontario et du Québec. Les signataires s'opposent au projet de loi C-55. Ils signalent que la notion de pays tiers désigné comme sûr n'a ni fondement en droit ni définition, et que partant elle soumet la procédure d'examen des demandes du statut de réfugié à des pressions politiques et diplomatiques indues. Ils signalent en outre que le comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration a proposé une meilleure formule qui a reçu l'aval des Églises, des syndicats, du barreau et de nombreux autres groupes.

Ils demandent donc au Parlement de retirer le projet C-55 et de lui en substituer un autre qui permette aux personnes qui demandent le statut de réfugié de bénéficier rapidement d'une audience équitable devant un comité des réfugiés indépendant de la Commission de l'immigration, qui assure l'universalité d'accès à ces audiences à tous les requérants au Canada, et qui donne aux réfugiés la possibilité d'interjeter appel en s'appuyant sur des faits. Et comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

* * *

[Français]

QUESTIONS AU FEUILLETON

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions soient réservées.

M. le Président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976**MESURE MODIFICATIVE**

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et à apporter des modifications corrélatives au Code criminel, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le gouvernement a tenu parole et fait inscrire au *Feuilleton* le projet de loi dont nous sommes saisis. Pourtant, je constate que ni l'un ni l'autre ministre n'est là pour discuter du projet de loi. Nous avons élaboré une série d'amendements qu'il est d'usage d'examiner à cette étape-ci. Le greffier m'a communiqué une feuille de papier au sujet de certains amendements. Je me demandais si, avant d'aborder le débat, nous pourrions savoir qui parlera au nom du gouvernement au cours du présent débat et quand nous pouvons espérer commencer à débattre les amendements. Le premier amendement, l'amendement n° 1, est celui du ministre lui-même.

M. Lewis: Monsieur le Président, je me réjouis d'informer la Chambre que c'est le secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Friesen) qui ouvrira le débat. Nous sommes prêts à débiter et les choses devraient sûrement commencer dès que vous aurez rendu votre décision préliminaire.

M. Fennell: Vous voilà pris, J.R.

M. Gauthier: Je prie la Chambre de m'excuser. J'imagine que c'était une sorte de réaction pavlovienne. Je m'attendais à ce que le secrétaire parlementaire se tienne à sa place habituelle, soit tout au bout à ma gauche. Aujourd'hui, il se trouve juste en face de moi. Je comprends qu'il y a eu un remaniement et que le whip en a profité pour placer certains de ses amis dans le feu de l'action. Je prie la Chambre de m'excuser.

[Français]

M. le Président: C'est aussi un problème pour la Présidence.

[Traduction]

Il y a d'inscrites au *Feuilleton* 23 motions d'amendement au projet de loi C-84, modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et apportant des modifications corrélatives au Code criminel. J'ai pu examiner quelques-unes de ces motions et je propose que leur étude se fasse ainsi qu'il suit:

Les motions nos 1, 4, 7, 11 et 18 inscrites au nom du ministre seront débattues ensemble, et un vote sur la motion n° 1 décidera en même temps des motions nos 4, 7, 11 et 18.

Les motions nos 2 et 3 visent à supprimer l'article 2. Comme la motion du député de Spadina (M. Heap) a été reçue en premier, elle a été retenue et fera l'objet d'un vote et d'un débat distincts. La motion n° 3 n'a pas été retenue.

Les motions nos 5, 9 et 20 sont retenues. Elles seront votées et débattues séparément.